

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**
Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme DENTINI - Mme BRASSART - M. GUILLEBAUD - M. DEPATIN - M. DUFOUR - M. TESNIERES - Mme NOE - Mme HERLEM - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme LEMAIRE pouvoir Mme FERREIRA - Mme ROBERT pouvoir Mme GROUX - Mme CLOOTS pouvoir M. APARICIO - M. PYCK pouvoir Mme HERLEM - Mme TURQUET pouvoir M. REBEYROLLE

Absents : M. RAVAUD - M. REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 27

Ouverture de la séance 19h30	Présents : 17	Pouvoirs : 5	Votants : 22
A partir de 19 h 45	Présents : 19	Pouvoirs : 5	Votants : 24
	(arrivée de Mme DENTINI et M. JOB)		
A partir de 20 h 45	Présents : 20	Pouvoirs : 5	Votants : 25
	(arrivée de Mme MORTAGNE)		

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 16 voix pour, 6 abstentions Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLE (+1)),

Décisions du Maire

Décision 2019-063 du 11 mars 2019 : Convention de partenariat avec la Société Mairie Info établie en vue de la fourniture gratuite d'un guide de la ville

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention de partenariat avec la société MAIRIE INFO en vue de la fourniture gratuite d'un guide de la ville financé par de la publicité.

ARTICLE 2 :

De signer la lettre accréditive et fournir à Mairie INFO la liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la municipalité.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service Communication, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-064 du 14 mars 2019 : Contrat avec l'association « Les Couleurs de l'Art » pour la co-organisation de la journée intitulée « Peintres dans les Rues »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec l'association « LES COULEURS DE L'ART » pour la co-organisation de la journée intitulée « PEINTRES DANS LES RUES » qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 à partir de 8h30, dans les rues de la ville

ARTICLE 2 :

Les dépenses afférentes à cette manifestation sont inscrites au B.P 2019.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-065 du 14 mars 2019 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec cinémas 93 « Les outils ludiques de médiation : quelle utilisation pour les salles de cinéma »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Les outils ludiques de médiation : quelle utilisation pour les salles de cinéma » avec l'organisme cinémas 93 dont le siège est situé, 87 bis rue de Paris 93100 MONTREUIL

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu le 4 avril 2019, à La Courneuve, Cinéma l'Étoile et la Salle Philippe Roux.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 50,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget annexe du cinéma.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-066 du 14 mars 2019 : Convention de mise à disposition du cinéma Le Palace pour le spectacle théâtral annuel du lycée Evariste Galois

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer une convention de mise à disposition du cinéma Le Palace pour le spectacle théâtral annuel du lycée Evariste Galois 14 Boulevard Léon Blum 95260 Beaumont-sur-Oise

ARTICLE 2 :

De confirmer que cette convention d'intervention est conclue pour les 2 dates prévues dans la convention des 16 et 23 mai 2019.

ARTICLE 3 :

Aux vues des multiples partenariats autour du cinéma en cours avec le lycée Evariste Galois et du coût financier supporté par le lycée, la collectivité s'engage à effectuer une remise gracieuse des frais de location du cinéma.

ARTICLE 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Cinéma « Le Palace », Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-067 du 14 mars 2019 : Don en cheque de la Société Stéphane Plaza Immobilier de Persan à la commune de Beaumont-sur-Oise pour l'organisation du téléthon Merci

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 500 euros effectué par la Société Stéphane Plaza immobilier Persan pour l'organisation du Téléthon Merci.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-068 du 26 mars 2019 : Contrat de vente entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la SNCF – séjour juillet 2019 ALSH/CAJ

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer le contrat de vente concernant le transport en train, du séjour qui se déroulera du 20 au 26 juillet 2019 au camping Campéole « Plage Sud » de Biscarosse dans les Landes.

Article 2 :

De confirmer la réservation des places par un acompte de 707,50 € par chèque bancaire ou par virement bancaire, accompagné de l'ensemble du contrat.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale aux comptes 6247-421 et 6247-422 du budget VILLE-2019.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse, Education et Événementiel, Monsieur le Chef du Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-069 du 26 mars 2019 : Convention entre le Centre équestre de Beaumont-sur-Oise et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un projet poney

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec le Centre équestre de Beaumont-sur-Oise pour l'organisation de ce projet.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour un cycle de 5 séances, sur une période allant du mardi 28 mai au jeudi 27 juin 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Événementiel et Vie Associative. Monsieur le Chef de Service Education-Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-070 du 26 mars 2019 : Contrat entre L'association TISANIERS et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un concert et proposé à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec l'association TISANIERS dans le cadre d'un concert qui se déroulera à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le 6 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Bibliothèque, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-071 du 26 mars 2019 : Contrat entre Madame NEYRINS ANTONIA dans le cadre des « Ateliers Carnets de Voyages » et proposé à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec Madame NEYRINS Antonia dans le cadre des « Ateliers Carnets de Voyages » qui se dérouleront à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour les 6 avril 2019, 21 septembre 2019, 28 septembre 2019, 05 octobre 2019

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Bibliothèque, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-072 du 26 mars 2019 : Prêt d'un tableau appartenant au fond communal, au musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq, de la ville de L'Isle-Adam, pour une exposition du 20 octobre 2019 au 1^{er} mars 2020

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la fiche de prêt avec le Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq pour le prêt du tableau « Le chevalier de Beaumont », Huile sur toile, de Dan JACOBSON, à l'occasion de l'exposition « Imagine le Val-d'Oise » qui se déroulera du 20 octobre 2019 au 1^{er} mars 2020 au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq, 31 Grande Rue 95290 l'Isle-Adam.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-073 du 27 mars 2019 : Contrat entre L'association Mille et un Chemins et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un spectacle « VOYAJOIES » et proposé à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec l'association Mille et un chemins dans le cadre d'un spectacle « VOYAJOIES » qui se déroulera la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le 13 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Bibliothèque, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-074 du 28 mars 2019 : Contrat relatif à la location et maintenance d'un système sécurisé de sauvegarde de données avec la Toshiba IDF

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de location, de maintenance avec la société TOSHIBA IDF – 26, rue Saarinen – 94150 RUNGIS, pour la fourniture d'un système sécurisé de sauvegarde de données.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée ferme de 63 mois (soit 21 trimestres) à compter du 1^{er} avril 2019, pour un montant de loyer trimestriel de 480 € HT.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-075 du 28 mars 2019 : Décision et établissement des participations familles pour les séjours de vacances 2019

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De fixer, par enfant, le montant de la participation des familles aux sommes suivantes :

Séjours		Coût du séjour	Participation Familles	
6 à 12 ans	La faune sauvage (Puy-de-Dôme) – 14 jours	940 €	525 €	56 %
6 à 11 ans	Baks Attitude (Pyrénées Atlantiques) – 14 jours	1 008 €	593 €	59 %
6 à 12 ans	Les aventuriers des montagnes (Vosges) – 13 jours	922 €	507 €	55 %
	Les aventuriers des montagnes (Vosges) – 14 jours	979 €	564 €	58 %
14 à 17 ans	Les couleurs de l'Adriatique (Croatie) – 16 jours	1 301 €	811 €	62 %
13 à 16 ans	Rimini Beach (Italie) 12 jours	1 090 €	600 €	55 %
12 à 17 ans	Sur les traces des dragons (Angleterre-Pays de Galles) 14 jours	1 173 €	683 €	58 %
12 à 16 ans	Sol y Mar (Espagne) – 12 jours	1 165 €	675 €	58 %

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 3 versements :

Participation Familles	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
507 €	169 €	169 €	169 €
525 €	175 €	175 €	175 €
564 €	188 €	188 €	188 €
593 €	197 €	198 €	198 €
600 €	200 €	200 €	200 €
675 €	225 €	225 €	225 €
683 €	227 €	228 €	228 €
811 €	270 €	270 €	271 €

Article 2 :

D'autoriser les familles à régler les séjours en utilisant les modes de règlement proposés :

- ✓ Numéraire,
- ✓ Chèque bancaire,
- ✓ Bons CAF,
- ✓ Chèques vacances (ANCV)

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'hébergement à passer avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE – domiciliée 2 et 4 rue Berthelot – 95300 PONTOISE.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

D'imputer la dépense globale au compte 611-423 et la recette globale au compte 70632-423 du budget VILLE-2019.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef du Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-076 du 28 mars 2019 : Proposition de séjour avec la Ligue de l'enseignement de Normandie et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un séjour scolaire à CAEN (Calvados) à destination des élèves de l'école Jean Zay

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie afin d'organiser pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école, la mise en place d'un séjour avec nuitées à CAEN.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce devis est conclu pour les dates suivantes du 08 avril au 12 avril 2019. Ce séjour comprend l'hébergement en pension complète, la visite des sites et musées.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune pour un montant de 1 357 €.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef du Service Education-Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-077 du 09 avril 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Artist' En Liberté

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

De rapporter la décision 2019-024 du 11 février 2019.

Article 2 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **ARTIST' EN LIBERTE.**

Article 3 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-078 du 09 avril 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Cercle Beaumontois du Patrimoine

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

De rapporter la Décision 2019-039 du 19 février 2019.

Article 2 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **CERCLE BEAUMONTOIS DU PATRIMOINE.**

Article 3 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-079 du 09 avril 2019 : Proposition de prestation entre l'intervenante Brigitte GOUPIL sculpteur plasticienne et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un atelier artistique à l'école Pauline Kergomard

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis avec l'intervenante Brigitte GOUPIL sculpteur plasticienne

ARTICLE 2 :

De préciser que cette prestation est conclue pour une période allant du 13 mai au 24 mai 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sport, Vie Associative Événementiel et Education, Monsieur le Chef du Service Education-Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-080 du 11 avril 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association CEP

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

De rapporter la Décision 2019-037 du 19 février 2019.

Article 2 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **CEP**.

Article 3 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-081 du 11 avril 2019 : Contrat entre l'association Compagnie la Lune Rousse et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre de spectacles « Contes à la Calebasse », « Djeki la Nyamb'a Inono » proposés à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec l'association Compagnie la Lune Rousse dans le cadre de deux spectacles qui se dérouleront à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le 21 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Bibliothèque, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-082 du 11 avril 2019 : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Cyrano De Bergerac » interprète par l'orchestre de chambre Alexandre Stajic et fixation de tarifs

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec la troupe « L'ORCHESTRE DE CHAMBRE Alexandre STAJIC » pour la programmation du spectacle « *CYRANO DE BERGERAC* » qui aura lieu le vendredi 17 mai 2019 à partir de 14h pour les scolaires, et à 20h30 pour le tout public, au cinéma Le Palace.

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :

- 17 € par personne : tarif plein
- 12 € par personne : tarif Comités d'entreprise
- 12 € par personne : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, retraités, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.
- 7 € par personne : jeunes détenteurs du « PASS CULTURE », sur présentation de la carte
- Gratuité par enfant accompagné de ses parents et ayant assisté à la séance proposée aux scolaire le vendredi 06 avril à 14h.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes à cette manifestation sont inscrites au B.P 2019.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-083 du 11 avril 2019 : Signature d'une convention de contrôle technique avec la société Qualiconsult

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société QUALICONSULT – 16, rue de la République – 95570 BOUFFEMONT, la convention n° 057 95 19 00 293 liée à une mission de contrôle technique sur la reprise de la charpente et du faux plafond du bâtiment de l'école Jean Zay.

ARTICLE 2 :

Précise que le montant des honoraires est fixé à 3 690 € HT soit 4 428 € TTC.

ARTICLE 3 :

Précise que le contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la remise du rapport relatif à la mission.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-084 du 12 avril 2019 : Vente de billets de spectacle pour le concert « autour des années 80 » du 19 octobre 2019

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat en sa qualité de fournisseur au Distributeur FRANCEBILLET qui l'accepte, pour distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie du concert « AUTOUR DES ANNEES 80 » que la commune programme, diffuse et gère.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-085 du 18 avril 2019 : Mission de coordinateur SPS pour le remplacement de la charpente du bâtiment principal du groupe scolaire Jean Zay

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer la proposition de services relative à une mission de coordination SPS pour les travaux de remplacement de la toiture du bâtiment principal du groupe scolaire Jean Zay avec la société RCES situé 28, avenue de la Division Leclerc à 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

Précise que le montant de la mission s'élève à 4 150 € HT, soit 4 980 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-086 du 19 avril 2019 : Marché de travaux : remplacement de la toiture du bâtiment principal du groupe scolaire Jean Zay

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché à procédure adaptée et tous les actes y afférant en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec la société « LES CHARPENTIERES DE PARIS » sise 46, rue des Meuniers – 92227 BAGNEUX

pour les travaux de remplacement de la toiture du bâtiment principal du groupe scolaire Jean Zay.

ARTICLE 2 :

Précise que le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 368 763,50 € HT.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-087 du 19 avril 2019 : Projet musical entre l'Union Musicale de Persan et la commune de Beaumont-sur-Oise
Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'engagement de dépense avec l'Union Musicale de Persan pour l'organisation de ce projet musique.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce devis est conclu pour les répétitions, l'accompagnement du concert et des rencontres Chantécole qui seront donnés le mardi 4 juin 2019 et le jeudi 6 juin 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Événementiel et Vie Associative. Monsieur le Chef du Service Education-Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-088 du 19 avril 2019 : Convention entre la Fédération des CMR et la commune de Beaumont-sur-Oise dans le cadre de la réalisation d'ateliers artistiques en musique

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une proposition financière avec la Fédération nationale des C.M.R. (Centres Musicaux Ruraux) afin d'organiser pour les élèves des classes élémentaires de l'école Louis Roussel, la réalisation d'ateliers artistiques en musique assurés par un intervenant musical.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce devis est conclu pour la période du 7 janvier 2019 au 6 juillet 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune pour un montant de 3 499,60 €

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente décision au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Événementiel et Vie Associative. Monsieur le Chef du Service Education-Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-089 du 23 avril 2019 : Marché de fournitures courantes et services : location d'une balayeuse avec maintenance sans chauffeur

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché à procédure adaptée et tous les actes y afférant en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec la société « S.A.M.L. » sise 9/11, rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY CEDEX pour la location d'une balayeuse aspiratrice compact avec maintenance et sans chauffeur.

ARTICLE 2 :

Précise que le marché est conclu pour une période de 5 ans à compter de la date de livraison de la balayeuse pour un montant décomposé comme suit :

	<i>Montant HT Mensuel</i>	<i>Montant HT Sur 5 ans</i>
Marché de base	2 937,00 €	176 220,00 €
Option 1 3 ^{ème} balai de désherbage avec chariot de dépose	188,00 €	11 280,00 €
Option 2 Kit de déneigement	125,70 €	7 542,00 €
TOTAL	3 250,70 €	195 042,00 €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-090 du 24 avril 2019 : Gratuité du droit de place sur le marché d'approvisionnement du jeudi à tout commerçant pendant une durée de six mois

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder à tout exposant présent sur le marché d'approvisionnement du jeudi, une gratuité de six mois à compter du 9 mai 2019 jusqu'au 8 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-091 du 25 avril 2019 : Marché public de travaux – extension du gymnase Henri Michel

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer les marchés en procédure adaptée et tous les actes y afférents en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Société GENETIN – 12, rue de Liesse – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
- Lot 2 : Société SECOVER – 9, rue Marcel Dassault - ZI les Renouilleres – 93360 NEUILLY-PLAISANCE
- Lot 3 : Société ELIEPro – 8/10, rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY

ARTICLE 2 :

Que le marché est conclu pour une durée d'exécution de 4 mois à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 3 :

Que le montant total du marché tous lots confondus est de **249 574,87 HT €**, se décomposant comme suit :

Lots n°	Société	Montant HT
1 – VRD – Gros, gros œuvre, ravalement, menuiserie intérieure/extérieure, peinture,	GENETIN	187 018,55 €
2 – Ossature métallique, couverture et étanchéité, bardage polycarbonate	SECOVER	54 709,32
3 – Electricité	ELIEPro	7 847,00 €
	TOTAL HT	249 574,87 €
	TOTAL TTC	299 489,84 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-092 du 03 mai 2019 : Don en chèque du Rotary Club à la commune de Beaumont-sur-Oise pour l'organisation du chantier humanitaire au Bénin

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 3 000 euros effectué par le Rotary Club de l'Isle-Adam-Beaumont-sur-Oise, pour l'organisation du séjour humanitaire au Bénin du 24 juillet au 04 août 2019.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-093 du 06 mai 2019 : Vente de billets de spectacle pour le concert « *Autour des Années 80* » du 19 octobre 2019

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat en sa qualité de fournisseur au Distributeur TICKETNET qui l'accepte, pour distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie du concert « *AUTOUR DES ANNEES 80* » que la commune programme, diffuse et gère.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-094 du 07 mai 2019 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec cinémas 93 « La médiation numérique en salle de cinéma »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « La médiation numérique en salle de cinéma » avec l'organisme cinémas 93 dont le siège est situé, 87 bis rue de Paris 93 100 MONTREUIL

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu le 20 juin 2019 à Saint-Denis, l'écran de Saint-Denis et le 21 juin 2019 à Montreuil, Le Méliès de Montreuil.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 50,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget annexe du cinéma.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-095 du 10 mai 2019 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec le centre de formation Union des Maires du Val-d'Oise (UMVO) « Les pouvoirs de police du maire en matière d'immeubles »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Les pouvoirs de police du maire en matière d'immeubles » avec l'organisme l'Union des Maires du Val-d'Oise dont le siège est situé, 38 Rue de la coutellerie 95300 PONTOISE

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un Conseiller Municipal, la formation aura lieu le 16 mai 2019 à PONTOISE.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 190,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6535 du budget ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-096 du 10 mai 2019 : Relais Assistants Maternels – spectacle à destination des enfants accueillis par les ASSMAT (Assistants Maternels)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer un contrat de représentation avec la Compagnie LE ROI DE SABLE – dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron BAL 139 – 75019 PARIS – pour un montant de 450,00 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que le contrat de représentation est conclue pour un spectacle présenté le samedi 08 juin 2019 de 10h45 à 12h30.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2019.

Article 5 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-097 du 10 mai 2019 : Tarifs des concessions et des taxes funéraires du cimetière

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision municipale n° 2016-098 du 4 novembre 2016 est rapportée.

ARTICLE 2 :

De fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2019 comme suit :

Concessions	
Concession avec caveau 15 ans 1 ^{ère} demande et renouvellement	250 €
Concession avec caveau 30 ans 1 ^{ère} demande et renouvellement	450 €
Cellule columbarium 15 ans 1 ^{ère} demande et renouvellement	750 €
Cellule columbarium 30 ans 1 ^{ère} demande et renouvellement	1300 €
Cavurne 15 ans 1 ^{ère} demande et renouvellement	125 €
Cavurne 30 ans 1 ^{ère} demande et renouvellement	225 €
Taxes	
Inhumation de corps	Gratuit
Vacations	
Vacations de police	25 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-098 du 14 mai 2019 : Séjours ALSH 3/5 ans - 6/8 ans - contrat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association « La Main Solidaire »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE » dont le siège social est situé au 2, rue Jules Massenet - 78000 VERSAILLES, pour un montant de 13 420,00 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que ce contrat de séjour est conclu du 29 juillet au 02 août 2019 et du 12 au 16 août 2019.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-421 du budget Ville 2019.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef du Service Enfance, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-099 du 14 mai 2019 : Contrat de location des structures gonflables pour la journée de l'enfance entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la Société « SARL Dynamic Land »

Le Maire de Beaumont sur Oise,

D E C I D E

Article 1 :

De signer un contrat de location avec la société « SARL Dynamic Land » – ZI B ROUVROY MORCOURT – 02100 MORCOURT – pour un montant de 1 871,04 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que le contrat de location pour des structures gonflables est conclu pour le samedi 01 juin 2019 de 10h à 17h.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6135-421 du budget Ville 2019.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef du Service Enfance, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-100 du 14 mai 2019 : Contrat de location des structures multi-activités pour la journée olympique et l'anim'sport en famille entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la Société Dynamic Land

Le Maire de Beaumont sur Oise,

D E C I D E

Article 1 :

De signer un contrat de location avec la société « SARL Dynamic Land » – ZI ROUVROY MORCOURT – Rue du Buisson – 02100 MORCOURT – pour un montant de 3 751,14 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que le contrat de location pour des structures multi-activités est conclu pour le dimanche 23 juin 2019 de 10h à 17h.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6135-415 du budget Ville 2019.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef du Service Événementiel et Vie Associative, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-101 du 16 mai 2019 : Redevances d'occupation du domaine public

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D E C I D E**ARTICLE 1 :**

De reprendre les tarifs précédemment fixé et d'ajouter un tarif supplémentaire pour l'occupation du domaine public, pour l'exposition de véhicule destiné à la vente, à compter du 1^{er} mai 2019, comme suit :

Tarifs non cumulatifs

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC
Echafaudage	0,50 € / ml / jour
Emprise de chantier sur trottoir	0,40 € / ml / jour
Grue à tour survolant le DP	2,5 € / unité / jour
Benne à gravats, grues mobiles, nacelle élévatrice	60 € / unité / jour
Camion de déménagement	20 € / unité / jour
Occupation d'une place de stationnement	15 € / jour / place
Tournage de film, droit à l'image	500 € / jour
Tournage de film, droit de voirie	100 € / jour / rue
Création ou modification de bateau (par fraction de 5m)	Exonération pour les particuliers
Chevalets sur trottoirs, support de pré-enseigne, (présentoir de pub, porte-menu, bannière, distributeur de glaces, boissons, doc pub...)	50 € / an / unité
Etalages sur trottoirs (parasol, portants, tables tréteaux)... Hors brocante et marché	De 0 à 3 m² 15€ / jour au-delà de 3 m² 5 € / m² / jour
Terrasse air libre (table, chaise, mange-debout...)	60 € / m² / an
Dispositif de séparation pour terrasse air libre	30 € / ml / an
Terrasse air libre saisonnière	De 0 à 3 m² 15€ / mois au-delà de 3 m² 8 € / mois / m²

Camion magasin équipé pour l'exploitation commerciale et commerce ambulants	20 € / jour / unité
Chapiteaux, tentes, estrades, chalets en bois et divers de vente et d'exposition, bureau de vente de promotion immobilière (inf. à 16m ²)	40 € / m² / mois 2 € / m² sup
Manège enfantin et théâtre de plein air	10 € / jour
Evénements culturels, sportifs associatifs, caritatifs, institutionnels (à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire)	Exonération
Occupation du sol de la voie publique : (sable, matériaux de construction etc... autres que les bennes) et occupation maxi : 48 h. Forfait : 5m ²	15 € / jour / 5m²
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	70 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	200 € / jours après mise en demeure de retrait
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	50 € / jour après mise en demeure de régularisation
Exposition de véhicule destiné à la vente	40€ / mois / véhicule

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville de Beaumont sur Oise et dont l'ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Décision 2019-102 du 20 mai 2019 : Convention de mise à disposition de parcelles de terrain entre le bailleur « indivision Baumann/Thouant » représenté par Foncia Colbert et le preneur la commune de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention entre le bailleur « Indivision BAUMANN/THOUANT » représenté par Foncia Colbert et la ville de Beaumont-sur-Oise ayant pour objet de fixer les modalités et les conditions d'utilisation de la mise à disposition de parcelles de terrain.

Article 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la période d'avril 2019 à mars 2020.

Article 3 :

De signer l'engagement de dépense d'un montant de 4.283,73 € avec le mandataire Foncia Colbert représentant « Indivision BAUMANN/THOUANT » pour le prêt de parcelles de terrain.

Article 4 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports, Vie Associative et Education, et, Monsieur le Chef du Service Vie Associative et Événementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-103 du 20 mai 2019 : Séjour ALSH/CAJ 9-17 ANS – convention d'accueil entre la commune de Beaumont-sur-Oise et le camping Campéole « Plage Sud » de Biscarosse

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'accueil avec le camping campéole « Plage Sud » – 230 rue des Bécasses – 40600 Biscarosse – pour un montant de 7 340.00 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que ce contrat de réservation est conclu du 20 au 27 juillet 2019.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale aux comptes 6288-421 et 6288-422 du budget Ville 2019.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef du Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-104 du 20 mai 2019 : Marché public de services – réservation de 13 berceaux en crèche privée pour le Cœur de Ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer les marchés en procédure adaptée et tous les actes y afférents en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec la société BABIBOU – EVANCIA SAS située 24, rue des Moulin des Bruyères – 92400 COUBEVOIE.

ARTICLE 2 :

Que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 soit jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 3 :

Que le montant total du marché se présente comme suit :

Prix annuel d'un berceau à temps complet:	10 000 €
Prix annuel pour 13 berceaux	130 000 €
Montant total pour 13 berceaux sur 4 ans	520 000 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-105 du 23 mai 2019 : Achat d'un tableau à M. Edouard MICHIELS intitulé « L'église Saint-Laurent » lors de la journée « Peintres dans les Rues »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'acheter le tableau peint par Monsieur Edouard MICHIELS, intitulé « *L'église Saint-Laurent* », et lauréat du « *PRIX DE LA MUNICIPALITE* » remis lors de la journée « *PEINTRES DANS LES RUES* » qui a eu lieu le samedi 18 mai 2019

ARTICLE 2 :

Les dépenses afférentes à cette manifestation sont inscrites au B.P 2019.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-106 du 23 mai 2019 : Contrat de vente entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la SNCF – séjour août 2019 ALSH/CAJ

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer le contrat de vente concernant le transport en train, du séjour qui se déroulera du 17 au 24 août 2019 au camping « La Pinède » d'Excenevex dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 :

De confirmer la réservation des places pour un montant de 1 422,50 €, par chèque bancaire ou par carte bancaire, accompagné de l'ensemble du contrat.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale aux comptes 6247-421 et 6247-422 du budget VILLE-2019.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse, Education et Événementiel, Monsieur le Chef du Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-107 du 23 mai 2019 : Convention entre Madame Breuillot Véronique et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un prêt d'une exposition de peintures à la Bibliothèque Municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec Madame Véronique Breuillot.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Bibliothèque, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-108 du 28 mai 2019 : Convention entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la Société Projects Abroad – séjour humanitaire au Népal juillet 2019 jeunesse

Le Maire de Beaumont sur Oise,

D E C I D E

Article 1 :

De signer la convention avec la société « Projects Abroad » – 125-135 Preston Broad – Brighton / East Sussex, BN1 6AF (Angleterre) – pour un montant de 16 900 € TTC.

Article 2 :

De confirmer la réservation des places par le paiement d'un acompte de 4 130,00 €, demandé par virement bancaire.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale aux comptes 6288-422 du budget Ville 2019.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef du Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-109 du 28 mai 2019 : Décision et établissement de la participation des familles pour le séjour au Népal

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1 :

De fixer, par participant, le montant de la participation des familles à la somme de 350,00 €.

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 2 versements :

Participation famille	1 ^{er} versement juin	2 ^{ème} versement juillet
350 €	175 €	175 €

Article 2 :

D'autoriser les participants à régler la participation financière du séjour avec les « bourses » récoltées lors des chantiers éducatifs, plafonnée à 125,00 €.

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2019.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse, Monsieur le Chef de Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2019-048 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE : LOGEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De fixer ainsi qu'il suit la nouvelle composition de la commission extra-municipale : Logement au sein de laquelle Madame Martine TROUILLET et Madame M'ZAH siégeaient :

9ème Commission - Logement	
Titulaires	Suppléants
Nicole HAZEBROUCK	Elodie ROBERT
Sidonie FERREIRA	Ingrid BRASSARD
Françoise ONOFRE	Claude NOE
Florian DEPATIN	Maurice CHAYET
Rahima BENNAY	Yvon GOUGEON
Françoise ROY-CALLIER	Christiane LAMOURETTE
Jean-Michel APARICIO	Abderhamane GUERZOU
Christiane SCHWAB	Maria DAVID

2019-049 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL-D'OISE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De valider la recomposition de l'organe délibérant de la CCHVO en appliquant la répartition de droit commun à savoir :

COMMUNES	Représentation de Droit Commun	
	Nb siège	%
TOTAL SIEGES	37	
Beaumont-sur-Oise	9	24.32%
Bernes-sur-Oise	2	5.41%
Bruyères-sur-Oise	4	10.81%
Champagne-sur-Oise	5	13.51%
Mours	1	2.70%
Nointel	1	2.70%
Noisy-sur-Oise	1	2.70%
Persan	13	35.14%
Ronquerolles	1	2.70%

2019-050 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE : STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN - BEAUMONT ET ENVIRONS : APPROBATION DES STATUTS DU SIAPBE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les statuts proposés par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs, lors de la réunion du 11 avril 2019

2019-051 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : SERVICE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2018 : PRESENTATION

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public du délégataire du marché d'approvisionnement pour l'année 2018.

De préciser que conformément à l'article R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2018.

2019-052 URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS – REMPLACEMENT DE LA VITRINE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 8 PLACE GABRIEL PERI – DECLARATION PREALABLE – AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de déclaration préalable relatif aux travaux de remplacement de la vitrine du local commercial situé 8, place Gabriel Péri, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

2019-053 URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS – DEMOLITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 1 RUE DU BEFFROI CADASTRÉ SECTION AC NUMERO 200 – PERMIS DE DEMOLIR – AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 7 contre (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier de permis de démolir relatif à la démolition totale de l'ensemble immobilier situé 1, rue du Beffroi cadastré section AC numéro 200, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

2019-054 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL-D'OISE DE L'ANCIENNE PISCINE SITUEE 68 BOULEVARD LEON BLUM AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1^{er} :

D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de l'emprise foncière de l'ancienne piscine intercommunale, cadastrées AD 234, 240 et 245 situées 68 boulevard Léon Blum, au profit de la commune de Beaumont-sur-Oise au regard des éléments sus mentionnés pour une surface de 9 340 m²

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

2019-055 DOMAINE ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – FIXATION DE L'INDEMNITE 2019 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De fixer, pour l'année 2019, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale Saint-Laurent à 479,86 €.

Article 2 :

De dire que la dépense est inscrite au budget principal 2019 de la commune.

2019-056 FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2019 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 17 voix pour, 8 contre (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget ville 2019 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	29 200,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	12 000,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	7 032,00
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	118 868,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	77 700,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	125 900,00		TOTAL	125 900,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00	13	Subventions d'investissement	14 000,00
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	90 000,00	22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	77 700,00
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
	TOTAL	91 700,00		TOTAL	91 700,00

Récapitulatif

	BP 2019	DM 1 /2019	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	11 914 418,00	125 900,00	12 040 318,00
Investissement	7 702 743,30	91 700,00	7 794 443,30
Total Budget	19 617 161,30	217 600,00	19 834 761,30

2019-057 FINANCES – EMPRUNTS : LOGIS SOCIAL DU VAL-D'OISE – REAMENAGEMENT PRET CDC – OPERATION HOTEL DU CROISSANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De réitérer la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

De dire que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée, référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

De dire la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2019-058 **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - CONVENTION 2019 AVEC L'ETAT POUR L'AIDE A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter la convention entre l'Etat et la commune de Beaumont-sur-Oise, gestionnaire de l'aire d'accueil de Beaumont, visant à bénéficier au titre de l'année 2019 de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dite « ALT 2 » dans les conditions proposées.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

2019-059 **FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOUCHERIE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 100 004,40 € (Soit 83 337,00 € HT)	Aide Départementale Demandée	21 %	17 500,77 €
	Aide Régionale Demandée	50 %	41 668,50 €
	DSIL Cœur de Ville	9 %	7 500,33 €
Total des dépenses	100 004,40 €	Total des Subventions	66 669,60 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			33 334,80 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie ;

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-060 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOUCHERIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 100 004,40 € (Soit 83 337,00 € HT)		Aide Départementale Demandée 21 % 17 500,77 €	
		Aide Régionale Demandée 50 % 41 668,50 €	
		DSIL Cœur de Ville 9 % 7 500,33 €	
Total des dépenses	100 004,40 €	Total des Subventions	66 669,60 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			33 334,80 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie, rubrique « Développement Economique & Emploi » du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-061 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOUCHERIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Action Cœur de Ville D.S.I.L. 2019 pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 100 004,40 € (Soit 83 337,00 € HT)	Aide Départementale Demandée	21 %	17 500,77 €
	Aide Régionale Demandée	50 %	41 668,50 €
	DSIL Cœur de Ville	9 %	7 500,33 €
Total des dépenses	100 004,40 €	Total des Subventions	66 669,60 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			33 334,80 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Action Cœur de Ville de la DSIL 2019 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie ;

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-062 FINANCES LOCALES–SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Travaux de réhabilitation de la Halle du marché			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 200 000,00 € <i>(Soit 166 666,66 € HT)</i>	Aide Départementale Notifiée		29 287,50 €
	Aide Régionale Demandée	50 %	83 333,33 €
	DSIL Cœur de Ville	12,43 %	20 712,49 €
Total des dépenses	200 000,00 €	Total des Subventions	133 333,32 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			66 666,68 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France au titre du dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural pour les travaux de réhabilitation de la halle du marché.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-063 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Action Cœur de Ville D.S.I.L. 2019 pour des travaux de réhabilitation de la Halle du marché			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 200 000,00 € (Soit 166 666,66 € HT)	Aide Départementale Notifiée		29 287,50 €
	Aide Régionale Demandée	50 %	83 333,33 €
	DSIL Cœur de Ville	12,43 %	20 712,49 €
Total des dépenses	200 000,00 €	Total des Subventions	133 333,32 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			66 666,68 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Action Cœur de Ville de la DSIL 2019 concernant les travaux de réhabilitation de la halle du marché ;

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-064 **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2019 POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT R+1 DE L'ECOLE JEAN ZAY**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Action Cœur de Ville D.S.I.L. 2019 pour des travaux sur le bâtiment R+1 de l'école Jean ZAY			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 561 583,75 € (Soit 467 986,46 € HT)		Aide Départementale ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS Rénovation / Restructuration	20 % 93 597,29 €
		Pondération fiscale	1 % 4 679,86 €
		Total subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise	98 277,15 €
		DSIL Cœur de Ville	59% 276 111 €
Total des dépenses	561 583,75 €	Total des Subventions	374 388,15€
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			187 195,60 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Action Cœur de Ville de la DSIL 2019 concernant les travaux sur le bâtiment R+1 de l'école Jean Zay.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-065 **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2019 POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT DU CENTRE VILLE ET D'ATTRACTIVITE COMMERCIALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter plan de financement ainsi présenté :

Action Cœur de Ville D.S.I.L. 2019 pour des travaux d'embellissement du centre-ville et d'attractivité commerciale

Dépenses		Subventions		
Montant TTC des travaux 145 394,38 € <i>(Soit 121 349,43 € HT)</i> <i>Deux types de TVA (une à 20% et l'autre à 10 %)</i>		DSIL Cœur de Ville	80 %	97 079,54 €
Total des dépenses	145 394,38 €	Total des Subventions		97 079,54 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			48 314,84 €	

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Action Cœur de Ville de la DSIL 2019 concernant les travaux d'embellissement du centre-ville et d'attractivité commerciale.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-066 **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2019 POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 200 ET LA DEMOLITION DU BATIMENT EXISTANT EN VUE DE L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 contre (Mme HERLEM (+1) - (M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Action Cœur de Ville D.S.I.L. 2019 pour l'acquisition de la parcelle AC 200 et la démolition du bâtiment existant en vue de l'agrandissement de la future médiathèque			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC de l'opération 328 281,20 € <i>(Soit 273 567,66 € HT)</i>		DETR 2019 Projet 2 demandé	30 500,00 €
		DSIL Cœur de Ville	68,85 % 188 354,13 €
Total des dépenses	328 281,20 €	Total des Subventions	218 854,13 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			109 427,07 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Action Cœur de Ville de la DSIL 2019 concernant l'acquisition de la parcelle AC n°200 et les travaux de démolition en vue de l'agrandissement de la future médiathèque.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-067 FINANCES - FONDS DE CONCOURS : CCHVO 2019 – CINEMA « LE PALACE » : ATTRIBUTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'adopter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise pour un montant de 30 000 euros au bénéfice du budget Cinéma « Le Palace » pour l'année 2019.

2019-068 FINANCES LOCALES - DIVERS : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DES AGENTS : CINEMA « LE BEAUMONT PALACE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De prendre en charge à compter du **01^{er} juillet 2019** les frais de transport uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas et sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

Taux des indemnités kilométriques pour les frais de transport des personnes en France en automobile au 01/07/2019 :

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 Kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins Métropole	0.29	0.36	0.21
Véhicule de 6 et 7 CV et moins Métropole	0.37	0.46	0.27
Véhicule de 8 CV et plus	0.41	0.50	0.29

Article 2 :

De rembourser les frais de repas et d'hébergement des agents habilités par un ordre de mission, comme suit :

REPAS	HEBERGEMENT
15,25€ maximum	70,00€ maximum

Article 3 :

De rembourser les frais de péage et de parking des agents habilités par un ordre de mission, sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 :

De dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif du Cinéma le Beaumont-Palace.

2019-069 OBJET : FINANCES LOCALES - DIVERS : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DES AGENTS : VILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De prendre en charge à compter du **01^{er} juillet 2019** les frais de transport uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas et sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

Taux des indemnités kilométriques pour les frais de transport des personnes en France en automobile au 01/07/2019 :

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 Kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins Métropole	0.29	0.36	0.21
Véhicule de 6 et 7 CV et moins Métropole	0.37	0.46	0.27
Véhicule de 8 CV et plus	0.41	0.50	0.29

Article 2 :

De rembourser les frais de repas et d'hébergement des agents habilités par un ordre de mission, comme suit :

REPAS	HEBERGEMENT
15,25 € maximum	70,00 € maximum

Article 3 :

De rembourser les frais de péage et de parking des agents habilités par un ordre de mission, sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 :

De Dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif de la Ville.

2019-070 FINANCES : DIVERS - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – ATTRIBUTION 2018 : RAPPORT D'UTILISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'adopter le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2018, tel que présenté dans le tableau récapitulatif joint.

2019-071 FINANCES : DIVERS - REGULARISATION COMPTABLE : APUREMENT DU COMPTE 16878

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser le comptable public à procéder aux régularisations comptables afin de permettre l'apurement du compte 16878 par des écritures non budgétaires.

2019-072 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE - BUDGET CINEMA « LE PALACE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, correspondant à un poste d'agent affecté au cinéma le Beaumont-Palace en qualité de projectionniste/agent polyvalent.

Article 2:

D'approuver la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	Service	A compter
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Cinéma le Beaumont-Palace	01 ^{er} juillet 2019

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget du Cinéma.

2019-073 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la création des emplois correspondant au grade d'avancement comme suit :

- 3 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, correspondant à trois postes d'agents respectivement affectés au service des Ressources Humaines, au service Régie-facturation et au Secrétariat général
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, correspondant à un poste d'agent affecté au service urbanisme.
- 2 emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe, correspondant à deux postes d'agents du service intendance affectés pour l'un à l'école Pauline Kergomard et pour l'autre à l'école Paul Fort.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, correspondant à un poste d'agent affecté à la régie bâtiment du Centre Technique Municipal.
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, correspondant à un agent affecté à la régie bâtiment et à deux agents du service intendance affectés pour l'un à l'école Pauline Kergomard et pour l'autre à l'école Louis Roussel
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, correspondant à un poste d'agent affecté au service des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Article 2:

D'approuver la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	Service	A compter
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	Ressources humaines Facturation –régie Secrétariat général	01 ^{er} juillet 2019
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Urbanisme	01 ^{er} octobre 2019
Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	Intendance	01 ^{er} juillet 2019
Technique	Agent de maîtrise principal	1	Régie bâtiment	01 ^{er} juillet 2019
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Régie bâtiment Intendance	01 ^{er} juillet 2019
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	NTIC	01 ^{er} juillet 2019

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-074 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES ACHATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Achats, commande publique et des marchés	A compter du 01/08/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-075 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR UN POSTE DE POLYVALENCE EN VOIRIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Voirie	A compter du 01/07/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-076 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR UN POSTE DE SECRETAIRE DE DIRECTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Secrétariat Général	A compter du 01/09/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-077 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE SUR UN POSTE DE POLYVALENCE EN REGIE BATIMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Technique	Adjoint technique	Temps complet	1	Régie Bâtiment	A compter du 01/07/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-078 **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE – BUDGET VILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs un emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe et un emploi de Brigadier-chef principal à temps complet conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Territorial	Police	Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	Statutaire Grille Indiciaire	Temps complet	1	Police Municipale	A compter du 01/09/2019
Territorial	Police	Brigadier-chef principal	Statutaire grille indiciaire	Temps complet	1	Police Municipale	A compter du 01/09/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-079 **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE – BUDGET VILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi de Brigadier-chef principal à temps complet conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Territorial	Police	Brigadier-chef principal	Statutaire grille indiciaire Brigadier-chef principal	Temps complet	1	Police municipale	A compter du 01/07/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-080 **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs les emplois d'adjoints d'animation à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	2	Enfance	A compter du 01/09/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-081 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS – CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi d'attaché territorial permanent à temps complet conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Territorial	Administrative	Attaché territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 816 IM 669 Mini : 1 ^{er} échelon IB 441 IM 388	Temps complet	1	Communication	A compter du 01/09/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-082 FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES PERMANENTS POUR LE SECTEUR ALSH-PERISCOLAIRE-PAUSE MERIDIENNE- : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints d'animation non titulaires permanents correspondant, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1 ^{er} échelon IB 348 IM 326	Temps complet	9	01/09/2019	31/08/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-083 FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LE SECTEUR ALSH-PERISCOLAIRE-PAUSE MERIDIENNE - CAJ : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints d'animation non titulaires non permanents pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, conformément aux tableaux ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1er échelon IB 348 IM 326	Horaire	5	01/09/2019	31/08/2020

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1er échelon IB 348 IM 326	Horaire 20 heures hebdomadaires	1	01/09/2019	31/08/2020

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1er échelon IB 348 IM 326	Horaire	14	01/09/2019	31/08/2020

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1er échelon IB 348 IM 326	Horaire	4	01/09/2019	31/08/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2019-084 FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS : RECRUTEMENT
D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS A
TEMPS NON COMPLET - CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE : PERIODE
ESTIVALE 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints d'animation non titulaires non permanents à temps non complet, pour la période estivale 2019 et conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date fin
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 348 IM 326	Horaire	7	Centre d'animation jeunesse	06/07/2019	03/08/2019
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 348 IM 326	Horaire	6	Centre d'animation jeunesse	05/08/2019	31/08/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2019-085 FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS : RECRUTEMENT
D'EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES NON
TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR
L'ECOLE DES SPORTS : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'Educateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe non titulaires non permanents à temps non complet correspondant, pour l'année scolaire 2019/2020 et conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date Fin
Contractuel	Sportive	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 707 IM 587 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 446 IM 392	Horaire	7	Ecole des sports	01/09/19	04/07/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2019-086 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS –
RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION, NON TITULAIRES NON
PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - POINTS ECOLES –
APPARITEUR - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ET PERIODE ESTIVALE
2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer 3 emplois d'adjoints d'animation non titulaires, non permanents à temps non complet, correspondant à un besoin saisonnier pour l'année scolaire **2019-2020**, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Animation	Adjoints d'animation	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB407 IM 367 Mini : 1 ^{er} échelon IB 348 IM 326	Horaire	3	Surveillance Points écoles et appariteur	A compter du 01/07/2019 jusqu'au 31/08/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2019-087 FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS : RECRUTEMENT DE
SAISONNIERS – EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS -
PERIODE ESTIVALE 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'autoriser à recruter des agents non titulaires non permanents pour les besoins saisonniers de la période estivale 2019 dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	01 ^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019	24 heures	1 ^{er} échelon IB 348 IM 326
Contractuel Saisonnier	Administrative	Adjoint administratif	4	01 ^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019	35 heures	1 ^{er} échelon IB 348 IM 326
Contractuel Saisonnier	Administrative	Adjoint administratif	4	01 ^{er} août 2019 au 31 août 2019	35 heures	1 ^{er} échelon IB 348 IM 326

Article 2 :

De dire que dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-088 FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE POUR LE SERVICE NTIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Technique	Adjoint technique territorial	Maxi 11 ^{ème} échelon : IB : 407 IM : 367 Mini 1 ^{er} échelon : IB 348 IM 326	Temps complet	1	NTIC	A compter du 01/07/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

D'approuver le principe de remboursement par la commune de résidence des frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Jean Zay de Beaumont-sur-Oise, selon les tarifs votés par l'Union des Maires du Val-d'Oise, soit 455.46 € pour les écoles élémentaires et 662.65 € pour les écoles maternelles.

Article 2 :

D'approuver le principe de règlement de ces mêmes frais de scolarité pour les enfants beaumontois scolarisés en ULIS dans une ville extérieure.

Article 3 :

D'appliquer le tarif extérieur de la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires de la commune pour les enfants des villes voisines scolarisés à l'ULIS de l'école Jean Zay et fréquentant les activités périscolaires, soit 8,10 € pour la restauration scolaire, 8,10 € pour l'accueil du matin et 12,15 € pour l'accueil du soir.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures inscrits à l'ULIS de l'école Jean Zay et à signer les conventions de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants beaumontois inscrits en ULIS dans une ville extérieure.

Article 5 :

De dire que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

**2019-090 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : CULTURE –
DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE : MEDIATHEQUE ALEXANDRE
DE MAZADE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De dénommer la médiathèque « Alexandre de Mazade »

**2019-091 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT -
DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION
D'UNE ENSEIGNE SUR LE BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE
MUNICIPALE SITUEE PLACE GABRIEL PERI – AUTORISATION DE
DEPOT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande d'autorisation préalable relatif à l'installation d'une enseigne sur le bâtiment de la médiathèque municipale située place Gabriel Péri, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.



Nathalie Groux
Le Maire
Nathalie GROUX